



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/264

Portant arrêté de circulation – Remplacement de tampons sur la voirie
Rue Pasteur à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le code général de la Propriété des Personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 ;

VU l'instruction ministériel sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT la demande l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU représentée par Mr ROBIN Lucas, Route de Craon à RENAZE (53800) qui sollicite un arrêté de circulation dans le cadre de remplacements de tampons fonte sur la rue Pasteur, à Vern d'Anjou

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 21 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement de tampons sur la rue Pasteur à Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 5 aout 2026 au vendredi 7 aout 2026 inclus le demandeur est autorisé à réglementer la circulation pour effectuer les travaux de remplacement de tampons sur la Rue Pasteur à Vern d'Anjou.

Cet arrêté de circulation est valable et applicable si et seulement si les travaux rue du 11 novembre/ La Promenade sur la RD961 sont terminés et s'il n'y a plus aucunes restrictions de circulation à la date du 5 aout 2026.

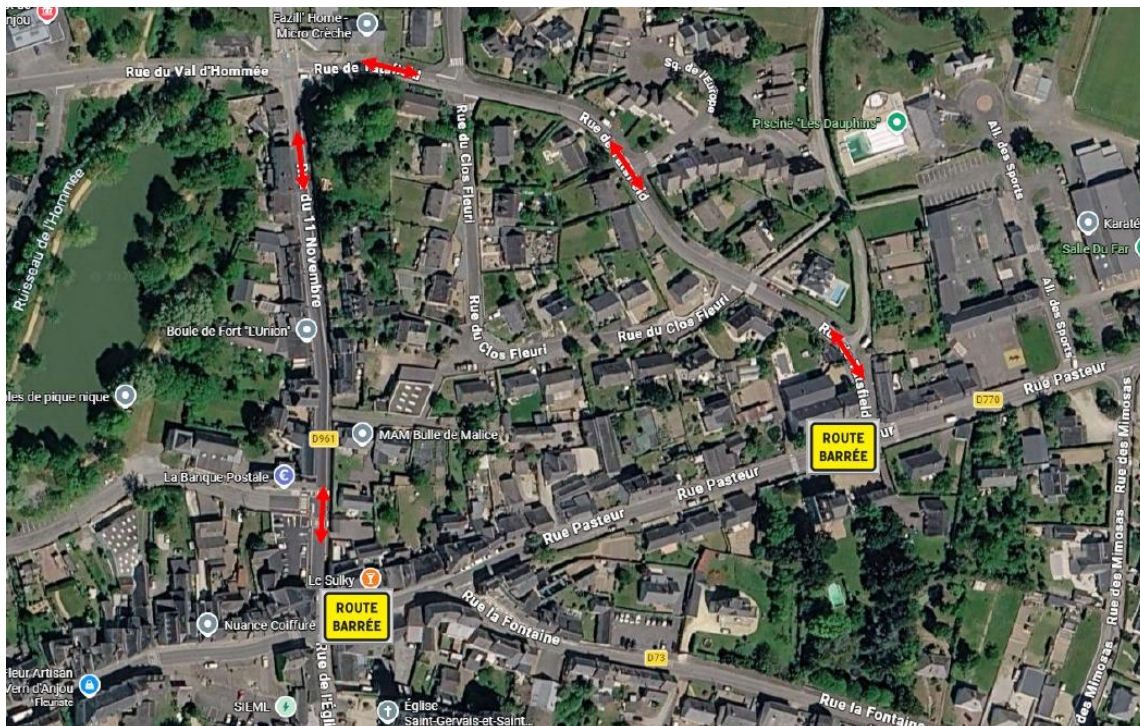
Article 2 : En raison de l'intervention de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU représentée par Mr ROBIN Lucas, la circulation sera interdite sur la rue Pasteur, Vern d'Anjou, elle sera réglementée comme suit :

- **Déviation par rue Tatsfield en venant du Lion d'Angers ou par rue du 11 novembre en arrivant de Candé (plan ci-dessous)**

Les travaux entrepris devront être conformes aux recommandations ainsi qu'aux prescriptions

L'accès des services de secours et du camion de collecte des déchets sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.



Article 4 : La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit sur le site internet d'Erdre-en-Anjou dans la rubrique des actes réglementaires.

Article 6 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale, l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU représentée par Mr Thomas ROBIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 21 juillet 2026,
Madame le Maire d'Erdre-en-Anjou ;
Liliane COURTIN

